



**KER DIHUN**  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE  
association hospitalière de Bretagne



votre guide  
**pratique d'information**

[www.ahbretagne.com](http://www.ahbretagne.com)

Bienvenue dans la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) «Ker Dihun» pour personnes victimes d'un traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrale. Cet établissement médico-social a ouvert en janvier 1999. Il a été créé à l'initiative de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC) et de l'Association Hospitalière de Bretagne (A.H.B.).

La MAS «Ker Dihun» accueille des personnes adultes à partir de 18 ans atteintes de séquelles physiques et neuro-psychologiques.

Le Centre «Ker Dihun» a une capacité d'accueil de 35 places :

- 31 places d'accueil permanent, avec possibilité de retour à domicile week-end, pour les congés et jours de fête,
- 4 places d'accueil de jour, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Cet accompagnement est défini en fonction des besoins de chacun et des possibilités d'accueil de l'établissement,
- 2 places d'accueil temporaire, conformément aux textes législatifs à l'accueil temporaire, la durée des séjours d'une personne ne pouvant dépasser les 90 jours par an.

# bienvenue !



## Critères d'admission

Pour que nous puissions vous accueillir, vous devez être âgé de 18 ans ou plus, victime d'un traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrale acquise.

Formalités à accomplir

- Remplir un dossier de pré-admission
- Effectuer une visite de pré-admission avec le responsable et le médecin de l'établissement
- Être inscrit sur liste d'attente
- Votre admission est prononcée par le responsable de l'établissement. Une information écrite sera faite à l'usager, sa famille et/ou tuteur.

## Pièces à fournir

- Orientation MAS de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Côtes d'Armor (MDPH22)
- Carte d'identité
- Carte Vitale
- Carte de mutuelle ou attestation CMU
- Carte d'invalidité
- Justificatif de ressources
- Attestations d'assurance responsabilité civile

Si vous bénéficiez de mesures de protection

- La photocopie du jugement

## **La prise en charge financière**

Elle est assurée intégralement par un prix de journée forfaitaire accordé par la Sécurité Sociale, qui couvre l'ensemble des dépenses. Seul le forfait journalier reste à votre charge, sauf dans le cas d'un accident de travail.

Vous pouvez éventuellement être pris charge par votre mutuelle ou la Couverture Maladie Universelle (CMU).

Dans l'accueil de jour, il n'y a pas de forfait journalier.

### **Les conditions de transport**

Les transports à partir de l'établissement sont à différencier :

- En cas de sortie de l'établissement pour un retour à domicile, vacances, week-end, etc., l'organisation et le coût du transport sont à votre charge.
- En cas de sorties organisées par l'établissement, vous bénéficiez des transports collectifs de l'établissement.
- En cas de consultations externes, l'établissement organise les moyens de transports adaptés.

## **Assurance**

L'établissement est assuré pour les résidents. Cette assurance couvre tous les incidents ou accidents causés dans la structure, ou à l'extérieur de l'établissement dans le cadre d'activités ou de séjours. La garantie prend fin lorsque le résident n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

Pour votre part, nous vous remercions de fournir chaque année les attestations d'assurances responsabilité civile.

## **l'équipe**

L'équipe pluriprofessionnelle se compose de qualifications complémentaires pour favoriser la qualité de l'accompagnement :

- Responsable d'établissement
- Responsable adjoint d'établissement
- Psychiatre
- Médecin généraliste référent
- Infirmière
- Aide Médico-Psychologique
- Aide-soignant
- Auxiliaire de Vie Sociale
- Agent des Services Logistiques
- Ergothérapeute
- Psychomotricien
- Éducateur spécialisé
- Éducateur sportif
- Orthophoniste
- Neuro-psychologue
- Psychologue
- Animateurs
- Kinésithérapeute
- Assistante sociale
- Secrétaire



## Nos objectifs et missions pour une prise en charge optimale

L'établissement est un lieu de vie et de soins. La notion de soin appliquée à la MAS «Ker Dihun» s'entend au sens de «prendre soin de» :

- Prendre en charge des personnes en situation de dépendance totale (assistance constante pour l'absence d'autonomie),
- Assurer les besoins courants de la vie quotidienne par un hébergement adapté,
- Orienter, guider, soutenir et stimuler tous les instants de la vie quotidienne,
- Assurer une surveillance médicale, la poursuite des traitements et la rééducation,
- Proposer des activités d'éveil et d'ouverture sur la vie sociale et culturelle destinées à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions,
- Apporter soutien et aide aux familles des résidents.

## La sécurité des soins

Les soins sont placés sous la responsabilité d'un médecin généraliste et d'un psychiatre.

Ils se tiennent à la disposition du résident pour toute information. Des rencontres sont organisées régulièrement.

Des consultations de médecine physique et de réadaptation sont organisées au Centre Hospitalier Yves LE FOLL de Saint-Brieuc.

Le résident peut toutefois, et à sa charge, faire appel au médecin de son choix et en informer le médecin référent de l'établissement.

Toute prescription médicale d'un médecin extérieur à l'établissement devra faire l'objet d'une validation par le médecin référent de «Ker Dihun».

## La vie collective

Les horaires de vie collective sont individualisés en fonction du rythme de chaque résident. Toutefois, pour des raisons de fonctionnement institutionnel, nous vous remercions de respecter le cadre suivant :

- Lever entre 7h30 et 9h30
- Petit déjeuner entre 7h30 et 10h00
- Déjeuner à partir de 12h30
- Dîner à partir de 18h00
- Coucher à partir de 19h00

## Respect d'autrui

En tant que résident, nous vous demandons de respecter :

- Les règles de vie en collectivité,
- Les autres résidents et
- Les personnels de l'établissement.

Même sous tutelle ou curatelle, les résidents sont responsables à la fois civilement et pénalement (il pourra, au cas par cas, être tenu compte de leurs déficiences par les juges).

Tout acte de violence d'un résident envers un autre résident fera l'objet d'un signalement à la Direction et des sanctions pourront être prises.

De même, tout acte de violence de la part du personnel sera automatiquement sanctionné (article L313-24 du code de l'Action Sociale et des Familles).

## Les chambres

La MAS «Ker Dihun» dispose de 31 chambres individuelles et une chambre à 2 lits, toutes accessibles aux fauteuils. Claires et spacieuses, leur surface se situe entre 18 et 20 m<sup>2</sup>.

La chambre constitue votre espace d'intimité. Elle est équipée selon vos besoins (salle de bain, médicalisation, etc.). Vous pouvez personnaliser sa décoration (petit mobilier, objets personnels, TV, etc.), dans la limite des normes d'hygiène et de sécurité imposées par la mission de l'établissement.

Si votre autonomie le permet, nous pouvons vous remettre la clé de votre chambre.

## **Les repas**

Les menus sont adaptés à chacun. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est demandé de ne pas introduire de denrées alimentaires sans autorisation de l'équipe soignante.

Lorsqu'une famille souhaite partager un repas avec vous, une salle peut lui être réservée. Il est demandé de prévenir dans un délai de 5 jours. Le prix du repas est à la charge du visiteur.

## **Le linge**

Le linge plat est fourni par l'établissement. Votre linge personnel peut être entretenu par nos soins. Il doit être marqué au nom du résident et de la structure par la famille. Dans ce cas, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable des dégradations. Pour des raisons d'hygiène, tout linge souillé suivra le protocole institutionnel relatif au linge sale.

## **Le téléphone**

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique. Par ailleurs, un point phone à carte est à votre disposition à l'accueil. Pour des raisons de sécurité des soins, l'usage des téléphones portables est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

## **Le courrier**

Votre courrier est à déposer à l'accueil. La distribution du courrier s'effectue à midi. Un membre de l'équipe est à votre disposition pour rédiger ou lire un courrier personnel.



## **Les sorties**

À la demande des familles, les sorties sont organisées en concertation avec la direction :

- Pour les sorties hebdomadaires, la direction doit être informée au minimum 2 jours avant le départ.
- Pour les sorties longues (vacances), la direction doit être informée au moins un mois avant le départ.

Il est préférable d'éviter des départs et retours pendant les heures de repas. Tout départ ou retour doit être signalé à un membre du personnel. La formalisation d'un planning annuel prévisionnel de sorties est souhaitable.

## **Les visites**

Elles sont possibles tous les jours. Il est souhaitable, pour le respect des résidents et le bon fonctionnement de l'établissement, qu'elles aient lieu entre 14h00 et 18h00. Elles ne sont cependant pas autorisées pendant les repas.

Toute personne étrangère à l'établissement doit se faire annoncer à l'accueil ou à un membre du personnel.

## **Les séjours de vacances**

L'établissement peut vous aider dans la recherche d'organismes de vacances habilités à prendre en charge des traumatisé crâniens.

## Les activités

Les personnes accueillies ont besoin de prendre du plaisir de façon renouvelée, de retrouver des sensations, des souvenirs, de se socialiser à travers l'intégration de normes, d'exploiter ses ressources au-delà du handicap, et d'être stimulées.

Dans ce but, les activités sont animées par :

- Deux animateurs : leur rôle est d'impulser, dynamiser, mobiliser, motiver les résidents,
- D'autres professionnels de l'équipe en co-animation,
- Les résidents peuvent faire appel à une tierce personne qu'ils rémunèrent pour faire des sorties, des achats, restaurant, cours de langue, etc.

Les activités et ateliers ont des objectifs éducatifs, thérapeutiques et de loisirs.

Différents types d'activités :

### Socialisation

- Vivre ensemble : fêtes, vide-grenier, etc.
- Intégration dans la société : sorties, olympiades avec d'autres établissements, intégration dans des dispositifs existants (Groupe d'Entraide Mutuelle), actions menées avec le Comité de Quartier Saint-Lambert, etc.



### **Plaisirs/loisirs**

- Sorties, concerts, etc.

### **Confort/bien-être**

- Stimulation sensorielle (salle Snoezelen)
- Esthétique, etc.

### **Stimulations**

- Mémoire : théâtre, cuisine, travaux manuels, etc.
- Spatio : théâtre, sport, peinture, etc.
- Temporelle : théâtre, etc.
- Communication : théâtre, journal, atelier conte, etc.
- Sensorielle : Snoezelen, cuisine, etc.
- Motricité : sport, olympiades, déplacements, etc.

### **Valorisation**

Les activités culturelles, sportives, artistiques et sociales sont de nature à faciliter et valoriser l'expression et la participation des usagers.

## **Participation des résidents et des familles**

Les résidents et les familles participent à la vie institutionnelle de Ker Dihun à travers leur représentation au Conseil de Vie Sociale (CVS). Cette instance est un lieu d'expression, de proposition et de médiation. Une réunion avec tous les résidents est organisée avant chaque CVS pour prendre en compte leurs attentes.

## **Accompagnement en fin de vie et décès**

La fin de vie est entendue comme les derniers moments de vie de la personne. L'établissement favorise des soins de qualité et un accompagnement humanisé du résident et sa famille. Il existe un protocole décès dans l'établissement, consultable auprès de la direction. En l'absence d'instruction contraire de la part de la famille, le résident bénéficiera de ce protocole.

L'établissement a formalisé une convention avec le réseau de soins palliatifs "Resopallia" de la région brioche. Les soins palliatifs proposent une prise en charge globale, physique, psychologique, spirituelle et sociale

## Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance

L'établissement dispose d'une procédure de prévention et de traitement des actes de maltraitance institutionnelle.

Une réflexion sur leurs pratiques permet aux professionnels d'évaluer la qualité de leurs prestations.

## Association, bénévoles

Des bénévoles participent au projet d'animation en soutenant les activités telles que travaux manuels, chant, peinture, etc. Au-delà de leur participation, ils favorisent le lien social et l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur.

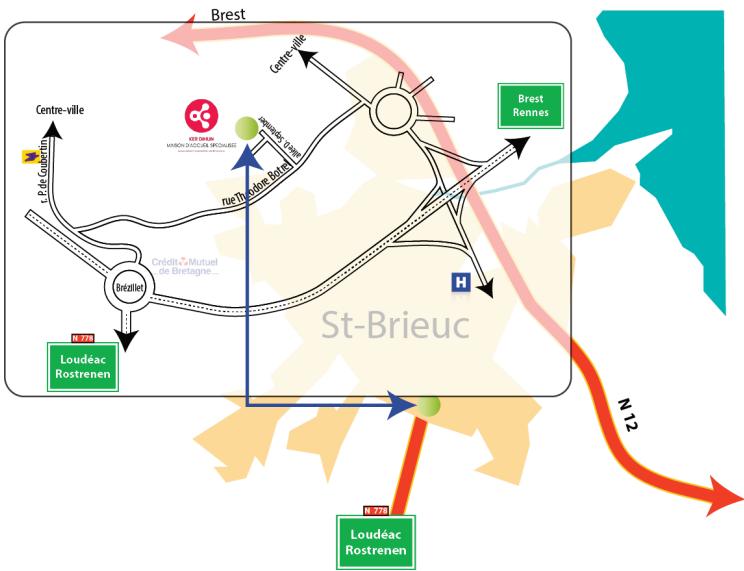
## Hébergement des proches

Pour des raisons de sécurité, l'établissement ne peut héberger de personnes étrangères à l'établissement.

## Dépôts d'argent et de valeurs

Les personnes qui ne font pas l'objet d'une mesure de protection, sont responsables juridiquement de la gestion de leur argent. Toutefois, la gestion budgétaire peut faire l'objet d'une action éducative inscrite dans le projet individualisé du résident.

Vous pouvez disposer en permanence d'une somme d'argent pour vos besoins courants (hygiène, coiffeur, esthétique, sorties, timbres, etc.). Cette somme peut être laissée à votre disposition (et vous en êtes alors responsable en cas de perte ou de vol), ou confiée à la direction de l'établissement qui le place dans un coffre. Les justificatifs des dépenses sont remis chaque année aux familles et/ou aux tuteurs.



accès





**KER DIHUN**

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE

association hospitalière de Bretagne



Tél. : 02 96 01 21 00

2 allée Dulcie September - 22000 SAINT-BRIEUC

[www.ahbretagne.com](http://www.ahbretagne.com)

